

Kommission für Umwelt, Raumplanung
und Energie des Nationalrats
3003 Bern

Per E-Mail an: wirtschaft@bafu.admin.ch

16. Februar 2022

Ihr Kontakt: Noëmi Emmenegger, Geschäftsführerin der Bundeshausfraktion, Tel. +41 31 311 33 03, E-Mail:
schweiz@grunliberale.ch

Stellungnahme der Grünliberalen zur Teilrevision des Umweltschutzgesetzes: Pa. Iv. 20.433 UREK-N Schweizer Kreislaufwirtschaft stärken

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren

Wir bedanken uns für die Vorlage und den erläuternden Bericht zur Änderung des Umweltschutzgesetzes und nehmen dazu wie folgt Stellung:

Allgemeine Beurteilung der Vorlage

Die Grünliberalen haben sich in der UREK-N an der Ausarbeitung der parlamentarischen Initiative 20.433 «Schweizer Kreislaufwirtschaft stärken» aktiv beteiligt und begrüssen die von der Kommission beantragte Teilrevision des Umweltschutzgesetzes. Mit diesem Gesetzentwurf kann der Grundstein für eine neue Wirtschaft gelegt werden: die Kreislaufwirtschaft. Diese Wirtschaft kommt allen zugute. Es ist von grundlegender Bedeutung, dass die Schweiz von der Abfallverbrennung zur Abfallvermeidung und -verwertung übergeht und hierbei eine Priorisierung entlang der folgenden Reihenfolge vornimmt:

1. Vermeidung
2. Wiederverwendung
3. Wiederverwertung
4. Materielle und energetische Verwertung
5. Energetische Verwertung

Vor diesem Hintergrund sind wir überrascht über die Aussage im Bericht «Langfristige Klimastrategie der Schweiz» auf S. 54, dass zu den unvermeidbaren CO₂-Emissionen im Jahr 2050 auch die Emissionen aus der Kehrichtverbrennung gehören sollen. Diese Aussage wird auch in der Antwort des Bundesrats auf Frage 3 der Interpellation 21.3982 wiederholt. Während die Wirtschaft bei der Verwertung von Abfällen sehr aktiv ist, und alles unternommen wird, um zu versuchen, die Markteinführung von Produkten zu verhindern, deren Verwendung angesichts der Umweltschäden nicht gerechtfertigt ist, geht der Bundesrat nach wie vor davon aus, auch 2050 noch Abfälle in Anlagen zu verbrennen, die nicht das Material und teilweise nicht einmal die Energie verwerten. Die Grünliberalen sind aber überzeugt: Mit einem kohärenten Ansatz, der auf die Stärkung des Verursacherprinzips setzt, können wir bis 2040 auch in der Abfallwirtschaft das Netto-Null-Ziel erreichen und damit einen wesentlichen Beitrag zur Minderung des Treibhausgasausstosses leisten. Die nachfolgend ausgeführten punktuellen Anpassungen an der Vernehmlassungsvorlage sind ein wichtiger Beitrag zur Stärkung der Kreislaufwirtschaft und zur Erreichung dieses Ziels.

Stellungnahme zu den einzelnen Elementen der Vorlage

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)

Art. 7, al. 6^{bis}

La réutilisation doit être la priorité autant que possible. Il est dès lors important que des moyens financiers puissent être aussi utilisés à cette fin.

Art. 10h, al. 1

Majorité

La version de la majorité permet aux autorités de pouvoir tenir compte des nuisances faites à l'étranger sans que cela implique des droits et devoirs pour les entreprises dans le contrôle des chaînes d'approvisionnement mondiales. Il n'est pas possible de résoudre un problème en Suisse en le délocalisant à l'étranger. Par exemple, en fermant une cimenterie en Suisse, notre pays améliorerait son bilan carbone mais elle devrait importer ce ciment de l'étranger. Donc le bilan final serait encore pire. Nous devons avoir une vue d'ensemble de la problématique de l'économie circulaire.

Art. 10h, al. 2

Majorité

En mettant QUE le verbe « soutenir », comme le prévoit la minorité, cela implique que la Confédération ou les cantons ne pourront pas « gérer » eux-mêmes des plateformes en collaboration avec d'autres partenaires. Cela restreint les moyens d'action pour atteindre les objectifs de l'économie circulaire, raison pour laquelle nous soutenons la majorité.

Art. 10h, al.3

Majorité

La minorité refuse de fixer des objectifs et des mesures mais sans cela, les acteurs de la branche ne peuvent pas savoir dans quelle direction aller et à quelle vitesse. Cela n'encourage pas les investissements et crée une insécurité juridique pour les entreprises de la branche. De plus, il n'y a pas de risque pour l'économie puisqu'il n'y a pas de pénalité si les objectifs ne sont pas atteints. C'est une sorte de ligne directrice sur laquelle se baser.

Art. 10h, al.4

Cet article oblige les autorités à ajuster leurs législations si cette dernière est en contradiction avec les objectifs de l'économie circulaire. Les citoyens et les entreprises ne comprendraient pas que l'État ne soit pas cohérent dans sa législation.

Art. 30a

Minorité Chevalley

La différence entre la minorité Chevalley et Suter réside dans le fait que le Conseil fédéral « peut » (minorité Suter) ou « doit » (minorité Chevalley) rendre payant ou interdire les produits à usage unique. Rappelons que l'UE a déjà interdit depuis 2021 tous ces produits. Si les européens peuvent se passer des produits à usage unique pourquoi pas les suisses ? Le meilleur déchet est celui qui n'est

pas produit. Il n'est pas très cohérent de militer pour la réutilisation des objets et dans le même temps ne pas interdire ceux qui ne sont pas réutilisables. De plus, le Conseil fédéral dispose d'une marge de manœuvre en pouvant soit les interdire soit les rendre payant. Il est évident qu'avant une interdiction, le Conseil fédéral examinera les mesures prises par l'économie de son plein gré. De plus, le Conseil fédéral devra toujours faire une pesée des intérêts entre les avantages liés à cet usage et les nuisances qu'il génère à l'environnement.

Art. 30b, al. 2, let. c

Cet article va dans le sens du pollueur-payeur. Quiconque produit un déchet doit assumer la charge financière à sa valorisation. Les composts sont remplis de microplastiques dû à la difficulté de déballer les denrées alimentaires. Les coûts d'investissements pour une installation de compostage ou de biogaz d'un tri optique sont de plus de 3,5 mios et les coûts de fonctionnement annuel de 350'000 Frs. Ces coûts sont très importants et ceci démontre l'utilité de cet article. Certains acteurs de la filière biogaz ou compost ont finis par refuser certaines denrées alimentaires emballées à cause du surcout généré pour les déballer. Ces denrées alimentaires finissaient en UIOM. Bruler des denrées alimentaires parce qu'elles sont emballées n'est pas acceptable sur le plan de l'économie circulaire.

Art. 30d, al. 1

Majorité

La minorité Suter veut ajouter « la meilleure option existante », mais ce terme complique le travail des acteurs car finalement ce que nous voulons tous c'est une valorisation matière et ce qui est vrai dans une région dû à la proximité d'une industrie peut changer dans une autre. Qui déterminera quelle est la meilleure option possible ? L'économie est déjà à même de le faire.

Art. 30d, al. 2

Cet alinéa liste une série non exhaustive de déchets qui doivent faire l'objet d'une valorisation matière. Il est important qu'au moins ces déchets puissent être valorisés. Mais en même temps, il est important que, pour les déchets compostables, il n'y ait pas de hiérarchie entre la valorisation purement matérielle (compostage) et la méthanisation suivie d'une valorisation matière. Nous proposons donc de remplacer al. 2, let. d par un nouvel al. 2^{bis}. Il est également important que cette valorisation se fasse en Suisse. Il n'y a aucune raison de le faire à l'étranger.

Art. 30d, al. 2 let. d:
~~d. les déchets compostables.~~

Art. 30d, nouvel al. 2^{bis}:

Al. 2^{bis} Les déchets compostables doivent faire l'objet d'une valorisation matière ou matière et énergie en Suisse.

Art. 30d, al. 3

Cet alinéa est très important car il demande à ce que les déchets qui ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière et qui doivent être incinérés soient en priorité mis en cimenterie ce qui permet une valorisation matière et énergie et seulement si cela n'est pas possible alors ces déchets iront dans des usines d'incinération des ordures ménagères qui ne peuvent, elles, faire qu'une valorisation énergie et encore pas toutes... Les scories issues des UIOM doivent être stockés définitivement dans des décharges et ne sont pas valorisés. De plus, il est de plus en plus difficile de trouver des lieux de stockage pour ces scories. Au contraire, les cimentiers ne génèrent aucune scorie car ces dernières sont incluses dans le ciment. C'est pour cela que l'on parle de valorisation énergie ET matière. Ainsi

nos déchets vont permettre de produire une matière utilisable qu'est le ciment au lieu de scories ingérable. C'est un très bon exemple d'économie circulaire. De plus, cela évite aux cimentiers de devoir importer des combustibles solides de récupération (CSR) pour substituer les énergies fossiles dont ils ont besoin pour chauffer leur four. C'est aussi là que l'on voit tout l'intérêt de l'art.10h al.1 qui demande de tenir compte des nuisances faites à l'étranger. Avec cette priorisation, la Suisse permet à ses cimenteries une autonomisation presque totale en approvisionnement de combustibles. Ils n'auront pratiquement plus besoin d'en importer. Les UIOM sont le contre-exemple d'une économie circulaire.

Art. 30d, al. 4

Majorité

Le Conseil fédéral doit pouvoir garder la possibilité d'encourager la réutilisation de certains matériaux comme le gravier récupérés dans le secteur de la construction. Il n'est pas cohérent d'exiger à l'art.30d al.2 de faire une valorisation matière de certains matériaux comme les matériaux d'excavation et de l'autre ne pas laisser la possibilité au Conseil fédéral d'encourager leur utilisation. Finalement, les entreprises vont se retrouver avec des montages de matériaux dont ils ne savent que faire.

Art. 31b, al. 3 et 4

Cet article est un peu une *lex Migros*. Il permet dorénavant à des prestataires privés de collecter également des déchets mais seulement dans le cadre d'une valorisation matière. C'était le cas de la Migros qui proposait à ses clients de recycler leurs plastiques mais dont l'action a été empêchée par les incinérateurs qui disposent actuellement d'un monopole d'apport des déchets. Ce monopole empêche les acteurs privés de proposer des solutions de valorisation matière. Cet article supprime le monopole des usines d'incinération des ordures ménagères. Il est indispensable à la mise en place d'une économie circulaire basée sur la responsabilité de l'économie privée.

Art. 31b, al. 5

Majorité

Le *littering* est un fléau pour les collectivités publiques. Il coûte une fortune et ces déchets polluent nos rivières et nos lacs par la faute de quelques irresponsables. Il est impossible de ramasser tous les mégots jetés et ils finiront tôt ou tard dans nos lacs. Un mégot génère plus de 10'000 microplastiques. Certains déchets se retrouvent aussi dans les champs de nos paysans et peuvent porter atteinte à la santé des animaux de rente. Cela fait des années qu'il y a de la sensibilisation mais cela n'est visiblement pas suffisant. Il n'y a aucune restriction de liberté à interdire de jeter des déchets dans l'environnement, c'est pourquoi nous sommes favorables à la majorité.

Art. 32a^{bis}, art. 32a^{ter}, art. 32a^{quater}, art. 32a^{quinquies}, art. 32a^{sexies}, art. 32a^{septies}

Il n'est pas normal que les vendeurs de produits électroniques en ligne, par exemple, ne soient pas soumis à la Taxe Anticipée de Recyclage (TAR). Ceci crée un avantage concurrentiel pas acceptable face à des revendeurs qui se situent sur le territoire suisse. Cet article permettra de collecter la TAR aussi auprès des entreprises étrangères de vente par correspondance, ce que les Vert'libéraux saluent.

Nous aimerions en outre suggérer de compléter les articles 32a^{bis} et 32a^{ter} afin de donner au Conseil fédéral la compétence de privilégier les produits particulièrement respectueux de l'environnement et des ressources ainsi que les produits particulièrement aptes à être recyclés lors de la fixation du montant de la taxe d'élimination (art. 32a^{bis}) ou de la contribution de recyclage (art. 32a^{ter}) dans le cadre du principe du pollueur-payeur en vigueur (art. 2 et art. 32 ss. LPE). Cela permet de créer une

incitation financière pour les produits qui sont plus faciles à éliminer, ce qui va dans le sens de l'économie circulaire.

Art. 35i, art. 60, al.1, let. s

Majorité

Cet article permet au Conseil fédéral d'agir en amont sur les produits. Il n'est plus acceptable en 2021 d'avoir des produits impossibles à réparer ou d'une durée de vie clairement programmée. Cela va à l'encontre des intérêts de l'économie et des citoyens. Une entreprise qui doit racheter tout un parc d'imprimantes régulièrement pour cause d'obsolescence programmée dépense beaucoup d'argent inutilement. De plus, les acheteurs doivent pouvoir disposer d'une information qui leur permet de faire le bon choix et de devenir des *consom'acteurs*. Chacun peut et doit agir mais faut-il encore qu'il soit informé.

Art. 35j, al. 1

Majorité

Il n'est pas utile de mettre des exceptions dans la loi. Il est déjà évident que le Conseil fédéral ne va pas imposer des matériaux qui ne garantissent pas une sécurité suffisante à des ouvrages d'importance comme les barrages. Si une liste d'exception est faite, il faudra aussi y faire figurer les ponts et d'autres infrastructures. La formulation de l'article est claire est dit que le Conseil fédéral « peut » mais il n'a aucune obligation de le faire.

Art. 35j, al. 2

Majorité

La Confédération comme toute autorité doit montrer l'exemple. De plus, elle peut prendre des risques dans des projets pilotes que des privés ne pourraient pas prendre.

Art. 35j, al. 3

Majorité

Le but de cet article n'est pas de créer un mécanisme complexe mais de laisser la possibilité de créer un tel certificat. De plus, aucune obligation d'utilisation n'est faite dans cet article. C'est un outil que certains acteurs utiliseront pour valoriser leur ouvrage.

Art. 48a

Il est important que des projets pilotes ne soient pas entravé par une législation qui ne serait pas adaptée à cette innovation.

Art. 49, al. 1

Cet article permet d'octroyer des aides financières pour la formation aussi pour des acteurs privés et pas seulement pour les employés de la Confédération et des cantons ou pour les acteurs en charge d'exécuter cette loi.

Art. 49, al. 3

Cette nouvelle possibilité de soutien financier va dans le bon sens.

Art. 49a

Cette nouvelle possibilité de soutien financier va dans le bon sens.

Art. 61, al. 1, let i et j

Une loi n'est pas crédible si finalement il n'y a pas de punition pour celui qui l'enfreint.

Art. 61, al.4

Il est important de mettre une amende dissuasive pour le *littering*. Le nettoyage coute très cher et aujourd'hui ce sont tous les citoyens qui supportent ces frais par le biais de leurs impôts alors qu'ils ont un comportement correct. C'est au pollueur de payer. La somme de 300 Frs n'est pas excessive en regard des nuisances que cela implique.

Loi sur les marchés publics

Art. 30, al. 4

Majorité

La minorité Jauslin préfère une incitation financière à une prescription d'utilisation des adjudicateurs. Mais c'est une fausse bonne idée. Les complications administratives que cela va engendrer n'aidera nullement la branche à préserver les ressources naturelles. De plus, la formulation de la majorité reste très ouverte en indiquant « lorsque cela se révèle approprié ».

Loi sur l'énergie

Art. 45, al.3, let. e

De la même manière que les autorités édictent des prescriptions énergétiques, elles édicteront des prescriptions d'énergie grise. Cela permettra d'encourager l'économie circulaire par l'utilisation de matériaux récupérés.

Wir danken Ihnen für die Gelegenheit zur Stellungnahme und die Prüfung unserer Anmerkungen. Bei Fragen stehen Ihnen die Unterzeichnenden sowie unsere zuständigen Fraktionsmitglieder, die Nationalräte Martin Bäumle und Beat Flach, gerne zur Verfügung.

Mit freundlichen Grüssen



Jürg Grossen
Parteipräsident

Noëmi Emmenegger
Geschäftsführerin der Bundeshausfraktion